

**RÈGLEMENT (UE) N° 1242/2012 DU CONSEIL****du 18 décembre 2012****fixant, pour la campagne de pêche 2013, les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 43, paragraphe 3, du traité, prévoit que le Conseil, sur proposition de la Commission, doit adopter les mesures relatives à la fixation des prix.
- (2) Le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture <sup>(1)</sup> prévoit que les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union doivent être fixés pour chaque campagne de pêche afin de déterminer les niveaux de prix pour les interventions sur le marché pour certains produits de la pêche.
- (3) Il incombe au Conseil de fixer les prix d'orientation pour chacun des produits ou des groupes de produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000, et les prix à la production de l'Union pour les produits énumérés à l'annexe III dudit règlement.
- (4) Sur la base des données actuellement disponibles en ce qui concerne les prix pour les produits considérés et des critères énoncés à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 104/2000, il y a lieu, selon les espèces, d'augmenter, de maintenir ou de diminuer les prix d'orientation pour la campagne de pêche 2013.
- (5) Il convient d'établir le prix à la production de l'Union pour l'un des produits énumérés à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000 et de calculer les prix à la production de l'Union pour les autres produits au moyen des coefficients d'adaptation prévus dans le règlement (CE) n° 802/2006 de la Commission du 30 mai 2006 fixant les coefficients d'adaptation applicables aux poissons des genres *Thunnus* et *Euthynnus* <sup>(2)</sup>.
- (6) Sur la base des critères énoncés à l'article 18, paragraphe 2, premier et deuxième tirets, ainsi que conformément à la procédure énoncée à l'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000, il y a lieu de fixer le prix à la production de l'Union pour la campagne de pêche 2013,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Pour la campagne de pêche comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, les prix d'orientation prévus à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 sont ceux indiqués à l'annexe I du présent règlement.

*Article 2*

Pour la campagne de pêche comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, les prix à la production de l'Union prévus à l'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 sont ceux indiqués à l'annexe II du présent règlement.

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2012.

*Par le Conseil*

*Le président*

S. ALETRARIS

<sup>(1)</sup> JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.

<sup>(2)</sup> JO L 144 du 31.5.2006, p. 15.

## ANNEXE I

## Produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000

Annexes	Espèce	Présentation commerciale	Prix d'orientation (EUR/tonne)
I	1. Harengs de l'espèce <i>Clupea harengus</i>	Poisson entier	289
	2. Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	Poisson entier	588
	3. Aiguillats ( <i>Squalus acanthias</i> )	Poisson entier ou Poisson vidé, avec tête	1 157
	4. Roussettes ( <i>Scyliorhinus</i> spp.)	Poisson entier ou Poisson vidé, avec tête	704
	5. Rascasses du Nord ou sébastes ( <i>Sebastes</i> spp.)	Poisson entier	1 230
	6. Morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	1 613
	7. Lieu noir ( <i>Pollachius virens</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	827
	8. Églefin ( <i>Melanogrammus aeglefinus</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	975
	9. Merlan ( <i>Merlangius merlangus</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	907
	10. Lingues ( <i>Molva</i> spp.)	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	1 176
	11. Maquereaux de l'espèce <i>Scomber scombrus</i>	Poisson entier	336
	12. Maquereaux de l'espèce <i>Scomber japonicus</i>	Poisson entier	294
	13. Anchois ( <i>Engraulis</i> spp.)	Poisson entier	1 287
	14. Plie ( <i>Pleuronectes platessa</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête du 1.1.2013 au 30.4.2013	1 016
		Poisson entier ou poisson vidé, avec tête du 1.5.2013 au 31.12.2013	1 404
	15. Merlus de l'espèce <i>Merluccius merluccius</i>	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	3 235
	16. Cardine ( <i>Lepidorhombus</i> spp.)	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	2 389
	17. Limandes ( <i>Limanda limanda</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	795
	18. Flets communs ( <i>Platichthys flesus</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	505
	19. Thons blancs ou germans ( <i>Thunnus alalunga</i> )	Poisson entier	2 343
		Poisson vidé, avec tête	2 388
	20. Seiches ( <i>Sepia officinalis</i> et <i>Rossia macrosoma</i> )	Entier	1 826
21. Baudroies ( <i>Lophius</i> spp.)	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	2 893	
	Étêté	6 015	
22. Crevettes grises de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	Simplement cuites à l'eau	2 446	

Annexes	Espèce	Présentation commerciale	Prix d'orientation (EUR/tonne)
	23. Crevette nordique ( <i>Pandalus borealis</i> )	Simplement cuites à l'eau	7 005
		Frais ou réfrigéré	1 638
	24. Crabes tourteau ( <i>Cancer pagurus</i> )	Entier	1 718
	25. Langoustine ( <i>Nephrops norvegicus</i> )	Entier	5 222
		Queues	4 160
	26. Soles ( <i>Solea</i> spp.)	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	6 911
II	1. Flétan noir ( <i>Reinhardtius hippoglossoides</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 974
	2. Merlus du genre <i>Merluccius</i> spp.	Congelés, entiers, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 270
		Congelés, en filets, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 513
	3. Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 461
	4. Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	Congelés, entiers, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	4 098
	5. Seiches et sépioles ( <i>Sepia officinalis</i> ) ( <i>Rossia macrosoma</i> ) ( <i>Sepiola rondeletti</i> )	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	2 002
	6. Poulpes ou pieuvres ( <i>Octopus</i> spp.)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	2 293
	7. Calmars et encornets ( <i>Loligo</i> spp.)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 203
	8. Calmars et encornets ( <i>Ommastrephes sagittatus</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	961
	9. Encornet rouge ( <i>Illex argentinus</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	886
10. Crevettes de la famille <i>Penaeidae</i> — Crevettes de l'espèce <i>Parapenaeus longirostris</i> — Autres espèces de la famille <i>Penaeidae</i>	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	4 070	
	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	7 813	

## ANNEXE II

## Produits énumérés à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000

Espèce	Poids	Caractéristiques commerciales	Prix à la production communautaire (EUR/tonne)
Thons à nageoires jaunes ( <i>Thunnus albacares</i> )	pesant plus de 10 kg pièce	Entier	1 248
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
	ne pesant pas plus de 10 kg pièce	Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
Thons blancs ( <i>Thunnus alalunga</i> )	pesant plus de 10 kg pièce	Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
	ne pesant pas plus de 10 kg pièce	Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
Bonites à ventre rayé ( <i>Katsuwonus pelamis</i> )		Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
Thons rouges ( <i>Thunnus thynnus</i> )		Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
Autres espèces des genres <i>Thunnus</i> et <i>Euthynnus</i>		Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	